



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Table des matières

1^{ère} partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2024	3
1. Perspectives macro-économiques : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêts élevés.....	3
2. Une très forte progression des déficits et de l'endettement de l'Etat, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales.	6
3. Loi de finances 2024, les principales mesures relatives aux collectivités locales	8
2^{ème} partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2024	12
1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024	12
2. Objectifs financiers et fiscaux	22
3^{ème} partie : Perspectives 2024 pour les équilibres de fonctionnement.....	24
1. Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal	24
2. Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget ordures ménagères	27
3. Faits notables pour les autres budgets annexes	29
4^{ème} partie : Perspectives 2024 en matière d'investissement.....	31
1. Des dépenses d'investissement stables.....	31
2. Financement prévisionnel du programme d'investissement 2024.....	31
ANNEXE 1 : SYNTHESE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL.....	32
ANNEXE 2 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	33
ANNEXE 3 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	34
ANNEXE 4 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	38

1^{ère} partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2024

1. Perspectives macro-économiques : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêts élevés

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ayant entraîné une forte récession, suivi par un rapide et massif rebond économique en 2021, prolongé en 2022, la suite de la mandature 2020 – 2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marquée par :

- Une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses ;
- La persistance de la guerre aux portes de l'Europe avec le conflit en Ukraine ;
- Une nouvelle guerre entre l'Etat d'Israël et le mouvement Hamas, avec une forte montée des tensions au Proche et au Moyen-Orient ;
- Un ralentissement économique généralisé à l'échelle internationale en 2023 et 2024 ;
- Des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine / Etats Unis, etc.).

De manière générale, dans ce contexte géopolitique et climatique, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes nationaux et internationaux demeurent, plus que jamais très incertaines, susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées.

1.1. Un net ralentissement économique en 2023 – 2024, après une forte reprise économique post-covid en 2021 – 2022

1.1.1. Un net ralentissement économique en 2023, après deux années de forte reprise économique post-covid en 2021 et 2022

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les Etats pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feu, limitations de circulation, etc.) avaient entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. Pour la France, la récession a finalement atteint un niveau de – 7,5 % (recul du Produit Intérieur Brut PIB par rapport à 2019), sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc, l'économie française est ensuite parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de la croissance à 6,4 %, parachevé en 2022 par une croissance supplémentaire de 2,5 %.

En 2023, dans un contexte économique complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, **l'économie française a fortement ralenti avec une croissance estimée à + 1%**.

L'économie française semble, à ce stade, résister plutôt bien par rapport à l'Allemagne (attendue en récession de – 0,5 % en 2023 et à l'Italie (+ 0,7 % attendus en 2023), selon la prévision du Fonds monétaire international du 10/10/2023).

1.1.2. Des perspectives économiques incertaines pour 2024

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et ralentissement en 2023), le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de résistance / résilience de l'économie française, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à + 1,4 %.

Toutefois, dans un contexte international complexe, la prévision du Gouvernement pour 2024 apparaît très optimiste, ou du moins dans la fourchette haute des prévisions des institutions économiques spécialisées.

Selon les hypothèses du Gouvernement retracées dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF, la bonne résistance (et même la légère accélération de la croissance) de l'économie française en 2024 serait, en particulier, soutenue par :

- Le « *rebond progressif de la consommation des ménages* », soutenu par une décrue de l'inflation ;
- L'investissement des collectivités locales, attendu en « *nette hausse* », comme « *usuellement à ce stade du cycle électoral* » ;
- La progression des exportations favorisée par le rebond, en 2024, de la demande mondiale adressée à la France, estimée à + 3% dans un contexte de relative accélération de l'activité en Europe, en particulier en Allemagne (attendue en légère croissance en 2024, après une récession en 2023).

A l'inverse, l'investissement des ménages (attendu de nouveau en recul) et celui des entreprises (en très fort ralentissement à hauteur de + 0,9 % prévisionnel, contre + 3,2 % en 2023) seront défavorables à l'évolution de la croissance française en 2024. Cette situation s'explique par les importantes incertitudes économiques et le très net durcissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêt) pour les ménages et les entreprises.

1.2. Une inflation persistante, mais en assez net ralentissement en 2024

Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle résulte, pour mémoire, de la conjonction de divers facteurs, parmi lesquels :

- Le redémarrage économique très fort en 2021 – 2022 à l'échelle mondiale à la suite de la crise de la Covid, ayant entraîné un décalage entre une très forte demande et une offre insuffisante (d'où des difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix) ;
- Le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie, ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales, etc.) ;
- L'augmentation des marges des entreprises ;
- La faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar, qui renchérit le coût des importations.

De plus, dans un contexte de perte de pouvoir d'achat, mais aussi de difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités, cette situation se traduit par des hausses de salaires, plus ou moins importantes selon les secteurs d'activités, avec le risque d'enclencher une boucle dite « prix-salaires »

(les entreprises contraintes de rehausser les salaires augmentant ensuite leurs prix de vente, accroissant ainsi encore davantage l'inflation, etc.).

Selon les dernières données disponibles, l'inflation atteint + 3,7 % en glissement annuel à fin décembre 2023. Selon l'AMF, l'inflation du panier du Maire atteint quant à lui 5,8 %.

Pour 2024, le Gouvernement anticipe un recul significatif de l'inflation avec une hypothèse de 2,6 % pour l'indice des prix à la consommation (IPC).

Ainsi, la diminution des risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024, le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés (amorcé à l'été 2023) devraient contribuer au net ralentissement de l'inflation.

Quelles conséquences pour les collectivités locales, et en particulier pour le bloc communal ?

Depuis la fin de l'année 2021, et en particulier en 2022 – 2023, la forte inflation présente des conséquences budgétaires majeures pour le bloc communal.

Elle a fortement pesé sur les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 et 2023, par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemple non exhaustifs :

- Le renchérissement considérable des charges énergétiques, gaz et électricité.
- La progression des dépenses de personnel, alimentée, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, puis + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- L'augmentation soutenue des prix alimentaires (cantine scolaires, etc.) ;
- La revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public, par l'application des formules d'indexation ou bien au moment de leur renouvellement et l'imprévision des coûts de l'énergie ;
- L'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de lutter contre la poussée inflationniste,
- L'augmentation des cotisations d'assurances.

En parallèle, cette forte inflation conduit, pour 2024, à une actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale de 3,9 %, alimentant les recettes réelles de fonctionnement.

Cette actualisation s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).

1.3. Des taux d'intérêts durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante

Après plusieurs années de taux exceptionnellement bas, la persistance et l'accélération de la poussée inflationniste ont poussé les banques centrales à relever leurs taux directeurs.

Cette politique monétaire s'est, logiquement, accompagnée d'une très forte remontée des taux longs et courts sur les marchés financiers.

Les divers taux courts, négatifs depuis plusieurs années, sont ainsi repassés en positif en 2022 à la suite du resserrement progressif de la politique monétaire, et augmenté depuis lors. L'index Euribor 3 mois,

négatif à hauteur de – 0,57 % au 31/12/2021, atteignait déjà près de 1,9 % au 31/12/2022, et approchait 3,9 % début octobre 2023 (soit un doublement en 10 mois).

Pour les collectivités locales, cette situation présente deux conséquences, à savoir :

- Le renchérissement important des conditions d'emprunt pour la souscription de nouveaux prêts. En fin d'année 2021, les collectivités locales pouvaient encore conclure des prêts à taux fixe de l'ordre de 0,5 % à 1 % sur des durées de 15 à 20 ans. Début octobre 2023, un nouvel emprunt souscrit dans les mêmes conditions présenterait un niveau de taux fixe proche de 4 % (en ordre de grandeur).
- L'augmentation des taux d'intérêts de la dette dus sur les emprunts à taux variable.

Ainsi, après des années extrêmement favorables, les conditions d'emprunt et les niveaux de taux d'intérêt se sont très fortement durcis.

Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur pour les collectivités locales et l'Etat qui avaient bénéficié, en particulier entre 2014 et 2021, de conditions de financement historiquement très favorables permettant un recours important à l'endettement sans dérapage majeur des charges financières.

2. Une très forte progression des déficits et de l'endettement de l'Etat, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales.

2.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19 et la poussée inflationniste

La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies** :

- Déficit public passé de -3,1 % du PIB en 2019 à – 8,9 % en 2020 au plus fort de la crise sanitaire puis à – 6,5 % en 2021 (soit des niveaux très significativement supérieurs au seuil de – 3 % du PIB fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne) ;
- Endettement public passé de 97,4 % du PIB en 2019 à 114,6 % du PIB en 2020 (puis 112,9 % du PIB en 2021).

Malgré une diminution significative en 2022 (- 4,8 %) puis une relative stabilisation en 2023, **le déficit public demeure conséquent**, et significativement supérieur à la cible maximale de – 3 % définie par l'Union européenne.

Il convient de rappeler **la très forte part relevant de l'Etat** et, à l'inverse, la très faible part des collectivités locales. A titre d'exemple, en 2022 :

- L'Etat a contribué au déficit public à hauteur de – 5,7 % du PIB (pour un déficit total de – 4,8 %), contre + 0,4 % par les administrations de sécurité sociale, + 0,5 % pour les organismes divers d'administration centrale et **0 % pour les administrations publiques locales**.

- La dette de l'Etat représentait, à elle seule, 89,4 % du PIB, contre 10,2 % pour les administrations de sécurité sociale, 2,8 % pour les organismes divers d'administration centrale et **9,3 % pour les administrations publiques locales.**

Le Gouvernement prévoit une amélioration progressive de la trajectoire des finances publiques pour les exercices 2024 et suivants, avec notamment une réduction lente des déficits publics, qui ne trouveraient qu'à l'horizon 2027 un niveau inférieur à – 3 % du PIB.

Prévisions d'évolution des déficits publics pour les années 2024 et suivantes

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
<i>dont État</i>	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
<i>dont ODAC¹</i>	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL²</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<i>dont ASSO³</i>	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

¹ ODAC = Organismes Divers d'Administration Centrale

² APUL = Administrations Publiques Locales

³ ASSO = Administration de Sécurité Sociale

L'endettement public resterait, quant à lui, à des niveaux élevés (aux alentours de 110 % du PIB), avec un recul mineur entre 2023 (109,7 % prévisionnels) et 2027 (108,1 % du PIB).

Prévisions d'endettement public sur les années 2024 et suivantes

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique	112,9 %	111,8 %	109,7 %	109,7 %	109,6 %	109,1 %	108,1 %

La France fait partie des grands pays de l'Union européenne (après l'Italie) dont les finances publiques sont les plus en tension, en particulier pour le niveau de la dette.

2.2. La nécessaire limitation des dépenses des collectivités locales, mais sans dispositif contraignant en 2024

Dans un objectif de réduction progressive des déficits publics sur la période 2024- 2027, et dans une logique de pilotage globale des finances publiques, le Gouvernement entend de nouveau associer les collectivités territoriales à la trajectoire de redressement.

Dans la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, le gouvernement **fixe des objectifs ambitieux aux collectivités en matière de limitation de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur cette même période.**

L'article 17 de la loi de programmation susvisée dispose ainsi qu'« au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (...), exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit : »

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Pour la période 2024 – 2027, cette trajectoire apparaît particulièrement ambitieuse, dans la mesure où les objectifs sont fixés chaque année à un niveau significativement inférieur, de l'ordre de 0,5 point, à l'inflation prévisionnelle (indice des prix à la consommation hors tabac).

	2023	2024	2025	2026	2027
Indice des prix à la consommation hors tabac	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75

A titre d'exemple, l'objectif 2024 est fixé à + 2,0 %, alors même que l'inflation prévisionnelle hors tabac est estimée à + 2,5 % par le Gouvernement.

C'est bien une réduction annuelle en volume de 0,5 % de dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui est recherchée par le Gouvernement.

A ce stade, le Gouvernement ne prévoit, **aucun dispositif contraignant ou de sanctions en direction des administrations publiques locales**. Il n'a pas non plus précisé quelles éventuelles actions correctives seraient prises, en 2025, en cas de dépassement significatif de l'objectif de + 2,0 % fixé pour 2024.

3. Loi de finances 2024, les principales mesures relatives aux collectivités locales

3.1. Une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en progression à l'échelle nationale pour la seconde année consécutive

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'Etat avait décidé, lors de la législature précédente (2017 – 2022), de stabiliser les concours financiers aux collectivités locales.

Dans la continuité de la période 2017 – 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne devait initialement connaître, en 2023, comme en 2024, aucune évolution majeure, tant en ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Le contexte budgétaire complexe (housse des prix de l'énergie et inflation généralisée) conduit le Gouvernement à finalement décider, en 2023, de rehausser l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€.

Dans la continuité de cette décision, et face à la persistance de la forte inflation, **la Dotation Globale de Fonctionnement augmente à nouveau de 320 millions d'euros en 2024**.

Pour Yvetot Normandie, cet abondement devrait conduire à l'augmentation du produit de DGF perçu en 2024 par rapport à 2023 (augmentation estimée à 4,7 %).

3.2. Le soutien à l'investissement local conforté, pour des actions locales en matière de transition écologique / énergétique / climatique

3.2.1. Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reconduite en 2024, et de plus en plus fléchée vers des projets concourants à la transition écologique

La loi de finances pour 2024 reconduit l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui est dotée de 570 M€ en autorisation d'engagement 2024 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie ;
- Rénovation thermique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2024, la part minimale de la DSIL affectée au financement de « projets concourant à la transition écologique » est relevée à 30 % (contre 25 % en 2023).

3.2.2. La pérennisation et le renforcement du « Fonds vert »

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement, la loi de finances 2023 avait entériné la création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023, ce fonds était notamment destiné à soutenir les projets en faveur de la transition écologique :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.) ;
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Pour l'année 2024, dans un contexte de nécessaire renforcement de l'investissement public en matière de transition écologique et énergétique, le projet de loi de finances prévoit une pérennisation et un renforcement du Fonds vert, dont le budget serait porté à 2,5 milliards d'euros.

Une enveloppe de 250 millions d'euros sera fléchée vers les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), dans des conditions qui seront déterminées au cours du premier semestre 2024.

Yvetot Normandie sera particulièrement attentive aux modalités de mise en œuvre de ce fonds pour assurer son ambition en matière de transition écologique.

3.2.3. Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) conforté comme le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire actuellement à 16,404 %.

Pour 2024, l'Etat anticipe une nette progression de son montant, avec une prévision de 7,1 milliards d'euros, après 6,7 milliards d'euros prévus en 2023.

Cette évolution s'explique à la fois :

- Par l'augmentation de l'investissement des collectivités locales (assiette du FCTVA),
- Par l'extension des dépenses éligibles aux dépenses dites d'aménagements de terrain (en particulier pour l'aménagement de terrains sportifs à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris).

3.3. La poursuite, en 2024, de l'entrée progressive de la réforme des indicateurs financiers

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales**. Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants, avec, pour chacun d'eux, un rappel de sa définition simplifiée :

- Le potentiel fiscal, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.
- Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'Etat, qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.
- L'effort fiscal compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

Dans la continuité des travaux menés depuis plusieurs années en la matière par le Comité des finances locales, la loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022), complétée depuis par quelques ajustements en 2023 et 2024, a introduit une réforme importante des indicateurs financiers, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- Prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux des impôts fonciers des établissements industriels, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée, etc.)

- Ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près de la situation de chaque territoire.

Dans l'objectif d'éviter des variations trop importantes dans la répartition des concours financiers de l'Etat, le législateur avait prévu une neutralisation totale des nouvelles modalités de calcul pour l'année 2022, avec l'utilisation de « fractions de corrections ».

Par la suite, pour le bloc communal, une levée progressive de cette neutralisation a débuté en 2023, et s'accentuera ensuite d'année en année jusqu'en 2028 (année à partir de laquelle les nouveaux indicateurs s'appliqueront intégralement).

3.4. Une péréquation horizontale au niveau du bloc communal, via le FPIC, inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais présentant une modification des modalités d'adoption des répartitions dérogatoires (article 241)

La loi de finances pour 2024 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la huitième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC s'élèvent à 1 milliards d'euros.

La loi de finances 2024 intègre une **portée pluriannuelle des répartitions dérogatoires du FPIC**. Les délibérations actant les modalités de répartition dérogatoire du FPIC pourront être rapportées par délibération du Conseil Communautaire (majorité simple) ou par délibération d'au moins un Conseil municipal d'une commune membre.

3.5. L'instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants (article 191)

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit **que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique »**.

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les **dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France**.

Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Yvetot Normandie devrait être concernée dès l'adoption de son compte administratif 2024.

2^{ème} partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2024

La situation financière saine de la Communauté de Communes fin 2023 lui permet d'aborder l'exercice 2024 dans des conditions favorables, ce qui permettra :

- De poursuivre les projets prioritaires, issus de nos choix politiques :
 - o Culture
 - o Mobilité
 - o Environnement
 - o Economie
 - o Tourisme
- De stabiliser une nouvelle fois les taux d'imposition ménages, inchangés depuis 2006.

1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024

L'ensemble du projet budgétaire 2024, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

1.1. Ecologie, environnement, développement durable : une priorité réaffirmée pour l'exercice budgétaire 2024

1.1.1. La CCYN résolument engagée dans la transition énergétique

Yvetot Normandie s'est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des consommations énergétiques. Lauréate du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en juin 2017, celui-ci en a été la première reconnaissance et a permis de subventionner des travaux de rénovation énergétique pour les communes et les particuliers.

Une étude de potentiel « énergies renouvelables » a été réalisée en 2023 sur tout le territoire intercommunal. Ce travail a permis d'affiner les données du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET (sur le volet énergie) et aussi de mieux cerner les enjeux de sobriété (réduction de la consommation), efficacité et production d'énergies renouvelables. Cette étude sera sans doute prolongée afin d'aboutir à une feuille de route concrète de déploiement d'une stratégie de transition énergétique.

Afin de sensibiliser les élus, les agents de la CCYN et les principales structures publiques du territoire, une formation de 3 journées sera organisée avec l'ANBDD (Agence Nationale de la Biodiversité et du Développement Durable). Cette formation « Territoire et Climat » permet de sensibiliser au changement climatique et aux actions pouvant être mises en place. Financée entièrement par la Région Normandie, la CCYN acquière ainsi des compétences sur cette thématique.

Depuis janvier 2021, Yvetot Normandie adhère à l'**Espace Conseil Faire Régional**, dont le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) vise à apporter :

- Des conseils neutres et gratuits sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat
- Une aide au montage des dossiers de demande de subvention.

Cette prestation est réalisée par l'association INHARI. Ce service propose également une visite du foyer et un accompagnement pour la réalisation des travaux. La CCYN prolongera en 2024 son adhésion et demande une permanence conseil supplémentaire.

La commission environnement propose la poursuite et l'amplification des aides pour des projets d'isolation des habitations. Ainsi en 2023, une enveloppe de 50 000 € a été dépensée et a permis d'aider 24 foyers dans l'isolation intérieure ou extérieure. Yvetot Normandie envisage de porter son enveloppe d'aide à 180 000 € permettant ainsi d'aider plus de foyers et d'augmenter, pour certains bénéficiaires, le montant de la subvention.

De plus, la CCYN a conventionné avec le Syndicat Départemental de l'Energie 76 afin d'accélérer la transition énergétique sur le territoire de la CCYN, en travaillant particulièrement sur les thématiques suivantes : mobilité bas carbone, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments et planification.

Une convention a également été conclue avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour la mise en œuvre du programme LEADER Seine Normande 2023 – 2027. Ce programme privilégie « un développement rural moteur d'innovation et de lien social, résiliant face au changement climatique ».

1.1.2. Le soutien au développement de modes de déplacement doux

En 2020, Yvetot Normandie s'est engagée dans l'établissement d'un plan vélo (schéma directeur cyclable). Ce dernier a été approuvé en septembre 2021 par le conseil communautaire. Ainsi un fonds de concours de 1,3 millions d'euros a été débloqué afin d'apporter un complément de subventions aux communes souhaitant réaliser les aménagements vélos approuvés.

En janvier 2021, Yvetot Normandie a décidé d'accompagner l'usage du vélo sur le territoire, en octroyant aux particuliers **des subventions pour les achats de ces derniers**. Ce dispositif a duré 3 ans, finançant ainsi près de 600 vélos.

Il a été décidé de recentrer ce dispositif d'aide aux seuls vélos spéciaux : cargos, carioles, adaptés (tricycles, ...). Le budget, ainsi que la définition des critères, sont intégrés à la nouvelle compétence mobilité.

1.1.3. Des actions en faveur de l'éologie

En novembre 2019, Yvetot Normandie a été labellisée « Territoire engagé pour la nature » par l'Agence de biodiversité. La CCYN s'est engagée à mener différentes actions de connaissance, de sensibilisation.

En 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL a accordé une aide de 80% aux travaux **de restauration écologique du site classé du Val au Cesne**. En 2023, l'aménagement de ce site a été achevé.

Pour l'année 2024, de nouveaux projets sont fléchés sur des inventaires :

- **Un inventaire hiérarchisé des haies** d'une trame bleue (entre Hautot le Vatois et Auzebosc).

Ce travail a reçu un financement régional dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Opération Haies ». Le budget de cette étude est de 12 000 € avec une subvention régionale de 80%.

- **La réalisation d'un inventaire de la biodiversité** sur les 6 communes adhérentes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande PNRBSN (Allouville-Bellefosse, Bois-Himont, Auzebosc, Yvetot, Saint-Clair-sur-les-Monts, Touffreville-la-Corbeline.)

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un dispositif d'action collective en faveur de la préservation du vivant. Il permet aux collectivités de mieux connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur leur territoire tout en mobilisant une diversité d'acteurs locaux : élus, écoles, citoyens, associations, entreprises, etc.

Ce projet est porté par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande PNRBSN sur 16 communes (6 sur la CCYN et 10 sur les communes de Caux Seine Agglo). La CCYN apportera un soutien technique et financier de 20 000 €, pour ce projet d'une durée de 3 ans, pour les communes de son territoire pour un budget global de 270 000 €.

1.1.4. Un nouveau chantier : l'alimentation durable

La CCYN s'est lancée en 2022 dans une nouvelle thématique, celle de l'alimentation durable. Labellisée par le ministère de l'agriculture en 2021, la collectivité est soutenue pendant 3 ans pour réaliser un « Projet Alimentaire Territorial ». L'année 2024, dernière année pour les financements de ce projet permettra de poursuivre les animations et de nouer de nouveaux partenariats.

En 2024, la CCYN sera partenaire d'un nouveau projet « Mieux manger pour tous » mené par le Centre Communal d'Action Sociale CCAS sur une durée de 2 ans. Ce projet vise à :

- Sensibiliser les bénéficiaires de l'Epicerie et leur famille aux produits durables,
- Développer le lien social autour de la cuisine et de repas partagés,
- Permettre l'accès aux produits locaux par l'animation d'un réseau d'acteurs solidaires : rencontre des producteurs, marché, jardins familiaux, etc.

1.1.5. L'appui aux projets de développement durable portés par les citoyens

Depuis 2021, un fond d'aide aux habitants et associations a été créé : **dispositif YOU-appel à projets citoyens**. La dotation de ce fonds s'élevait à 15 000 € chaque année. Néanmoins, compte tenu du caractère peu onéreux des projets présentés, le montant cumulé des subventions versées, pour les années 2021, 2022 et 2023, s'élève à 9 097 euros.

1.1.6. La lutte contre le ruissellement et l'érosion

La **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** est une compétence obligatoire des intercommunalités pour l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations.

Yvetot Normandie a délégué cette compétence aux 3 syndicats de bassins versants couvrant son territoire :

- Le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Durdent (SMBV Durdent),
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Caux Seine (SMBV Caux Seine),
- Le syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe Saffimbec (SMBV Austreberthe Saffimbec).

YN verse, chaque année, une participation à ces syndicats. Pour 2024, le montant total de ces participations est estimé à 310 000 €.

1.2. Le soutien et le développement des activités économiques sur le territoire

Le soutien au développement des activités économiques se traduit par 4 actions principales :

1. La création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques,
2. La construction, l'aménagement et la gestion d'hôtels pépinières d'entreprises-coworking,
3. Les aides à l'immobilier d'entreprises,
4. L'accompagnement de porteurs de projets et l'animation de réseaux.

Yvetot Normandie a en charge **la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques**. Elle assure actuellement la gestion de trois parcs d'activités économiques : le parc d'activités de Valliquerville, d'Auzebosc et depuis 2022, celui de Croixmare en cours de commercialisation.

Les parcs d'activités d'Auzebosc et Valliquerville sont complets. Aussi, des projets d'extension sont à l'étude. Les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités d'Auzebosc (3,2 ha) sont prévus en 2024, des entreprises sont d'ores et déjà intéressées pour s'y installer.

Les démarches pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du parc d'activités de Valliquerville sont en cours. L'Etablissement Public Foncier de Normandie EPFN est mandaté pour réaliser l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à cette extension.

Yvetot Normandie a également en charge **la construction, l'aménagement et la gestion d'hôtels pépinières -coworking**.

A ce titre, la Communauté de Communes gère l'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If, dont deux cellules seront prochainement disponibles à la location. En effet, l'un des locataires achète un local sur le territoire voisin, et l'autre fait construire ses nouveaux locaux sur le parc d'activités de Croixmare.

Aucun autre projet de Parc d'activités n'ayant pu être inscrit dans le PLUi, et afin de garantir un développement du territoire sobre en consommation foncière, un projet de quartier d'affaires est à l'étude sur le site de la Moutardière, au pied de la gare. Il s'agit d'aménager, sur ce site, une pépinière d'entreprise avec espace coworking, un hôtel d'entreprises, et de céder/louer du foncier pour planter d'autres immeubles d'activités et de bureaux, sur cet emplacement stratégique du territoire. L'un des terrains qui accueillera le projet a été acquis par l'EPFN, pour l'autre, une négociation a été engagée avec le propriétaire, cette dernière n'a pu aboutir pour l'instant. Une Déclaration D'Utilité Publique DUP est donc envisagée prochainement par l'EPFN, missionné pour la procédure d'acquisition. En parallèle, le choix du mode de réalisation sera présenté en conseil, avec le lancement de la procédure de consultation inhérente.

Depuis 2017, la communauté de communes a délégué **l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises** au département, qui instruit et participe au financement de ce dispositif à hauteur de 10 % plafonné à 60 000 €. La CCYN abonde en participant à hauteur de 2,5 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide fixé à 20 000 €. La Région intervient éventuellement en complément pour les projets supérieurs à 600 000 € HT à hauteur de 7% de l'assiette éligible, plafonné à 50 000€ d'aide.

Depuis 2017, le montant des aides attribuées par Yvetot Normandie dans le cadre de ce dispositif s'élève à 497 298 euros au 31 décembre 2023. Le montant des dépenses restant à verser pour les projets, déjà validés par la commission départementale s'élève à environ 60 000 euros. 8 dossiers sont en cours d'instruction au Département.

En sus de ces projets d'investissement, Yvetot Normandie accueille et accompagne les porteurs de projets avec ses partenaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA) par le biais d'un guichet unique et des cafés de la création. Sont également organisées des rencontres inter-entreprises afin de favoriser le réseau et l'attractivité du territoire.

1.3. Le développement d'activités touristiques, culturelles et sportives sur le territoire

1.3.1. Le développement de l'accueil et de la promotion touristique

Créé au 1er janvier 2020, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a pour principales missions le développement touristique et de contribuer ainsi à l'attractivité résidentielle du territoire. A ce titre, il assure :

- L'accueil, l'information et la promotion touristique ;
- La coordination des acteurs touristiques et un soutien aux partenaires ;
- La création d'animations et d'évènements visant à valoriser le territoire ;
- Le développement et la structuration d'itinéraires de randonnées ;
- Le développement touristique.

L'objectif 2024 est de consolider un certain nombre d'actions structurantes mises en place par Yvetot Normandie Tourisme (YNT) depuis 4 ans. En parallèle, des nouveaux projets seront impulsés, en lien avec le plan pluriannuel d'actions 2022-2026 et conformément aux priorités définies lors du Conseil d'exploitation de l'OTI, le 21 novembre 2023.

- Accueil, information et promotion touristique

Le paiement par carte bancaire sera mis en place en 2024 au sein du bureau d'information touristique. Afin d'optimiser notre organisation, notamment en matière de gestion administrative et financière, une réflexion aura lieu afin d'acheter et de revendre un certain nombre de références plutôt que de recourir systématiquement au dépôt-vente.

En matière d'accueil « hors les murs », le dispositif « Ambassadeur » (consistant à confier des présentoirs avec les documentations touristiques à des relais / acteurs du territoire) sera reconduit.

Concernant la promotion touristique, les principaux supports de promotion d'YNT seront réédités : carte touristique, guide « Bienvenue à Yvetot Normandie » (mis à jour) et magazine de destination (édition complètement remaniée et qui devient bisannuelle).

En parallèle, YNT anime des outils digitaux : site internet de destination, réseaux sociaux, agenda culturel et des loisirs, newsletters et blog ainsi que 2 bornes d'information touristique.

YNT souhaite, pour la première fois, communiquer à l'extérieur des frontières intercommunales afin de valoriser les atouts touristiques du territoire auprès d'une cible parisienne et de proximité

(agglomérations rouennaise et havraise). Une campagne publicitaire est envisagée au sein du média Paris ZigZag et un accueil de blogueurs spécialisés dans l'expérience touristique est souhaitée.

Enfin, deux projets importants seront initiés à partir de 2024 et déployés sur deux ans afin de :

- Doter le territoire d'une signalétique touristique intercommunale (installation de panneaux d'information et de valorisation dans chaque commune ainsi qu'à proximité des sites touristiques majeurs).
- Valoriser le secteur de la gare d'Yvetot à travers une intervention artistique, sous forme d'installation éphémère.

En lien avec le dispositif de commercialisation évoqué dans la partie « Développement touristique », YNT participera au salon « L'Echappée Normande » qui vise à faire connaître certaines offres du territoire auprès de professionnels du tourisme (voyagistes, autocaristes...).

- Coordination des acteurs touristiques et soutien aux partenaires

L'un des axes du schéma de développement touristique a pour objectif de fédérer les acteurs touristiques du territoire et de favoriser les échanges. En 2024, YNT organisera sa troisième « soirée rencontre des partenaires touristiques du territoire » dans la commune des Hauts-de-Caux.

En parallèle, un nouveau rendez-vous sera proposé aux partenaires de l'OTI en fin de saison. Une journée sera organisée avec un temps de travail et d'ateliers en matinée puis un temps de découverte du territoire l'après-midi.

- Animations et évènements visant à valoriser le territoire

La troisième saison du programme d'animations de l'OTI a rencontré un véritable succès en 2023, avec 32 événements offerts aux habitants et aux visiteurs, pour un total de 1 223 personnes accueillies.

Dans le cadre de la stratégie touristique (axes 2 et 3), le programme d'animations sera consolidé en 2024. Différents partenaires (reconductions et nouveautés) interviendront dans le cadre de ces animations, composées de 4 volets : animations nature, visites patrimoniales, « Concerts YN'Patrimoine » et découvertes des savoir-faire locaux.

En ce qui concerne les visites de savoir-faire, des découvertes d'ateliers d'artisans seront développées à partir de 2024, en complément de celles proposées chez les producteurs locaux.

Pour les Concerts YN'Patrimoine, les modalités organisationnelles de l'opération seront revues avec une prise en charge financière intégrale d'Yvetot Normandie en 2024. La Fée Sonore apportera une contribution en matière de matériel et de moyens humains (bénévolat).

Pour la seconde fois en 2023, YNT a saisi l'opportunité de participer, avec le Plateau de Caux Tourisme, à la Fête du Ventre à Rouen, les 14 et 15 octobre 2023. Ce fut l'occasion de valoriser la diversité de nos savoir-faire locaux et de promouvoir notre territoire à travers un « Village Cauchois ». Au vu du nouveau succès de l'opération, ce co-portage sera reconduit en 2024.

Le partenariat avec le Plateau de Caux Tourisme s'intensifiera en 2024 avec la création d'une offre, en juin, autour du lin. Un produit touristique sera commercialisé afin de valoriser la culture de cette plante, son processus de récolte ou encore sa transformation.

- Itinérance douce

En 2024, le Service tourisme continuera à assurer les travaux d'entretien des espaces verts des chemins de randonnées.

Concernant la valorisation de nos itinéraires, seule la carte générale des itinéraires sera rééditée car le stock de topoguides des itinéraires est suffisant pour couvrir l'année.

YNT maintiendra également la commande groupée, portée par Seine-Maritime Attractivité (SMA), pour l'exploitation de l'application numérique « Clrkwi », permettant aux usagers d'avoir accès à l'ensemble de nos boucles de randonnée et à l'offre touristique de proximité sur leurs mobiles.

A la suite d'un diagnostic réalisé en interne sur l'ensemble de nos boucles, le service tourisme poursuivra ses efforts afin d'améliorer le balisage de nos itinéraires. Dans ce cadre, de nouvelles balises et de la signalétique pourront être installées afin d'optimiser l'information aux usagers.

L'actuelle création d'une voie verte le long de la RD 6015 entre Yvetot et Valliquerville (fin des travaux prévue en 2024) va permettre de rouvrir un dossier en ce qui concerne le cyclotourisme. Le service tourisme commencera à travailler, dès 2024, sur le développement des deux itinéraires cyclo-touristiques d'Allouville-Bellefosse et de la Justice Royale au départ d'Yvetot.

Enfin, YNT déployera les labels « Rando Accueil » et « Accueil Vélo » sur le territoire, en incitant les prestataires touristiques à s'engager dans ces deux dispositifs.

- Développement touristique

En 2023 et pour deux années, l'abonnement à l'outil d'observation touristique « Flux Vision Tourisme » a été validé via une commande groupée portée par SMA. Cet outil vise à mieux connaître la fréquentation touristique du territoire par le biais des réseaux de téléphonie mobile. Une étude interne sera réalisée en 2024 afin de caractériser l'activité touristique locale et de souligner d'éventuelles dynamiques.

En 2024, le partenariat dédié à la commercialisation touristique « groupes » entre Caux Seine Normandie Tourisme (structure disposant d'une autorisation à commercialiser des produits touristiques), Yvetot Normandie Tourisme et une sélection de prestataires du territoire (sites de visite et de savoir-faire, restaurant, musée...) perdurera en phase de test. Yvetot Normandie Tourisme prendra à sa charge, à titre exceptionnel et expérimental, les frais relatifs à ce partenariat.

1.3.2. Le développement d'activités culturelles

L'année 2023 a été marquée par la réalisation des études de faisabilité relatives à l'extension du conservatoire et à l'extension de la médiathèque.

Suite à la délibération du 21 décembre 2023, la procédure de concours d'architecture pour l'extension du conservatoire sera lancée à la fin du premier trimestre 2024.

Les études de faisabilité concernant la médiathèque n'étant pas concluantes, une étude complémentaire est en cours pour l'extension de la médiathèque.

Concernant les actions culturelles des deux établissements, ces dernières seront dans la continuité des années précédentes.

1.3.3. Le centre aquatique

Le centre aquatique E'Caux Bulles est exploité par la société Prestalis jusqu'au 30 juin 2028.

Conformément à la convention de délégation de service public, un acompte d'environ 226 k€ (de la subvention d'un million) a été versé au délégataire en 2023 au titre des travaux d'investissement visant à réduire la consommation énergétique du centre aquatique (300 k€ sont portés par le délégataire.) Les travaux comprennent une chaufferie biomasse, une pompe à chaleur, des ombrières photovoltaïques, un récupérateur sur eaux grises. Le solde sera versé à la fin de travaux prévue pour novembre 2024.

1.4. Le développement de services aux publics

1.4.1. Le service de gestion des déchets

Ce service gère, principalement, la collecte en porte à porte des déchets ménagers, la collecte des apports volontaires de verre dans les colonnes dédiées, les deux déchetteries du territoire, ainsi que les plateformes de déchets verts.

L'année 2024, sera marquée par la poursuite de l'**étude préalable au tri à la source des biodéchets** incluant une refonte des tournées de collecte.

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est en cours de finalisation et sera validé au cours du 1^{er} trimestre 2024. Les premières actions commenceront au second semestre 2024.

1.4.2. Les services à la population

France Services

France Services ne connaîtra pas de modification majeure en 2024.

Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE ne connaîtra pas de modification majeure en 2024.

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Conformément à la délibération du 16 novembre 2023, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents sera institutionnalisé à la rentrée de septembre 2024. Les six premiers mois de l'année tiennent lieu de période de préfiguration.

Animations seniors

Les animations se poursuivront en 2024 avec des ateliers et des sorties.

Aire d'accueil des gens du voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage a été fermée au premier semestre 2023 pour des raisons techniques.

1.4.3. Une nécessaire modernisation des équipements publics

Débutée en 2023, la procédure de concours relative au futur siège d'Yvetot Normandie s'achèvera dans le courant du second trimestre 2024 suite aux négociations avec le lauréat proposé par le jury de concours. Les phases APS et APD suivront au cours du second semestre.

Pilotés par l'EPFN, les travaux de démolition des bâtiments situés sur la parcelle du futur siège débuteront courant avril-mai 2024.

1.4.4. La mobilité, une compétence en développement

Yvetot Normandie est compétente en matière de mobilité depuis le 1er juillet 2021.

Le versement mobilité, au taux de 0,45%, s'applique à toutes les communes. La gestion du réseau de transport urbain « Vikibus » est organisée par la CCYN.

Un plan de mobilité simplifiée a été réalisé pour connaître les besoins de mobilité du territoire et définir les services à mettre en place pour les usagers.

En 2024, plusieurs actions sont prévues :

- Approbation du Plan De Mobilité Simplifiée (PDMS) à la suite de la consultation des personnes publiques associées (arrêt du PDMS en décembre 2023) et la consultation du public,
- Poursuite de l'expérimentation de plateforme de covoiturage,
- Dans le cadre du Plan de mobilité, la Communauté de Communes a mené des réflexions sur les services de mobilité à déployer en matière de transport sur son territoire. Un Assistant à Maitrise d'Ouvrage nous a accompagné en 2023 pour préciser l'offre de transport et définir le choix de mode de gestion du réseau à partir de janvier 2025. La procédure visant à la délégation de la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains, avec la création d'un service de transport à la demande, sera menée durant l'année 2024.
- Communication et animation autour des projets de mobilité.

1.5. La solidarité territoriale

1.5.1. L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La ville d'Yvetot et la communauté de communes Yvetot Normandie se sont engagées dans le programme national Petites Villes de Demain, avec la signature d'une convention le 25 octobre 2021. Ce programme donne aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le jeudi 14 décembre 2023, dans le prolongement de PVD, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a été signée entre l'Etat, le Département de Seine-Maritime, la communauté de communes Yvetot Normandie, la ville d'Yvetot et la commune de Sainte-Marie-des-Champs.

Crée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT décline des actions, par orientation stratégique, pour renforcer les fonctions de

centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et de son territoire dynamique engagé dans la transition écologique et énergétique.

La convention cadre ORT précise les outils juridiques et fiscaux dont pourront bénéficier les deux communes. Ces outils concernent les domaines de l'habitat, du commerce et de l'urbanisme, comme par exemple le dispositif de défiscalisation « Denormandie » dans le bâti ancien, l'abattement d'impôt sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers ou de droits relatifs à ces mêmes biens pour des opérations de démolition / reconstruction de collectifs, l'encadrement des baux commerciaux, la possibilité de suspension au cas par cas des nouveaux projets commerciaux en périphérie afin d'éviter la fermeture des commerces en centre-ville...

1.5.2. La solidarité avec les communes membres

Avec l'accroissement des compétences, de l'ingénierie et des moyens financiers de la communauté de communes, les services et appuis aux communes se développent progressivement et naturellement.

Au-delà du service commun d'instruction d'urbanisme qui a été la première action structurante, la communauté de communes déploie, en 2024, les principales actions suivantes :

- Réunions de secrétaires de mairies avec la gestion d'une plate-forme collaborative spécifique d'informations et d'échanges,
- Service commun des systèmes d'information : créé en 2023, ce service permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier, monnayant une participation financière, d'un service complet (acquisition, entretien/maintenance, logiciels ...),
- Panneau Pocket : pour la troisième année, la CCYN finance l'accès à l'application Panneau Pocket pour toutes les communes qui le souhaitent,
- Logiciel fiscal : depuis 2022, la CCYN finance l'accès au logiciel d'analyses fiscales à toutes les communes qui le souhaitent,
- Fonds de concours. Deux fonds de concours d'aide à l'investissement des communes ont été adoptés :
 - o Un premier fonds de concours sur les investissements est doté d'un budget global de 1 200 k€ sur la période de 2019 – 2025.
 - o En complément, un 2^{ème} fonds de concours spécifique pour le déploiement du schéma cyclable est doté d'une autorisation de programme de 1 283 600 euros dont les crédits de paiement sont répartis sur la période 2022 – 2029. Pour 2023, une enveloppe de 350 k€ est prévue. Si cela s'avère nécessaire, les crédits de paiement pourront être modifiés autant que de besoins.

En 2023, **une étude financière et fiscale** a été menée à l'échelle du bloc communal (communes et intercommunalité). En complément des actions précitées, deux mesures complémentaires ont été retenues dans la cadre de la mise en œuvre du **pacte financier et fiscal territorial** ; à savoir :

- Le doublement de l'enveloppe du 1er fonds de concours, soit un montant de 1,2 M € en sus. Une délibération spécifique sera présentée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.
- Le versement de 100 % de la part intercommunale du FPIC ; versement conditionné au vote d'une délibération spécifique dans les deux mois suivants la notification du montant du FPIC attribué au bloc communal par les services préfectoraux et aux capacités financières de Yvetot Normandie à financer ses projets propres. La part du FPIC propre à l'EPCI, qui serait reversée aux communes membres, est estimée à 260 k€.

2. Objectifs financiers et fiscaux

Les objectifs financiers et fiscaux de Yvetot Normandie ont été arrêtés dans le cadre de l'étude financière et fiscale menée en 2023 à l'échelle du bloc communal.

2.1. Un maintien des taux de fiscalité intercommunaux

Depuis plusieurs années, et hormis la hausse ponctuelle du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) mise en œuvre en 2023, Yvetot Normandie applique une politique de stabilité des taux d'imposition rendue possible, à la fois, par le dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, ainsi que par la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'année 2024 sera de nouveau marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Yvetot Normandie.

Taux prévisionnels 2024 de fiscalité de Yvetot Normandie

Comparés avec la moyenne des taux des EPCI normands de même strate

Taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Yvetot Normandie (2024)	Taux moyens des EPCI Normands de même strate	Ecart (négatif si taux de Yvetot Normandie inférieur au taux moyen des EPCI normands de même strate)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,76 %	22,30 %	+6,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	6,22 %	8 %	-22,25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	9,72 %	14,22 %	-31,65 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,02 %	9,07 %	-22,60 %

La stabilité des taux d'imposition en 2024 contribuera à maintenir la fiscalité ménage appliquée par Yvetot Normandie à un niveau modéré par rapport aux établissements publics de coopération intercommunale normands de même strate.

2.2. Une consolidation de la capacité d'autofinancement brute et nette

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs ambitieux en investissement (30,5 M€) sur 6 ans, la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Yvetot Normandie.

Pour la période 2024 – 2028, l'objectif de Yvetot Normandie est de maintenir :

- Une capacité d'autofinancement brute moyenne de 1,70 M€,
- Une épargne nette moyenne de 1,56 M€.

2.3. Le maintien d'un endettement faible

Le délai d'extinction de la dette est de moins d'un an, correspondant à un **niveau d'endettement très faible** (Cf. annexe 2), qui sera maintenu en 2024. Aucun emprunt nouveau est envisagé au cours de l'année 2024.

L'ensemble de ces objectifs financiers et fiscaux sont récapitulés dans la synthèse de la prospective validée dans le cadre de l'étude financière et fiscale figurant en annexe n° 1.

3^{ème} partie : Perspectives 2024 pour les équilibres de fonctionnement

Le rapport sur les orientations budgétaires récapitule ci-après les principaux enjeux et perspectives de la section de fonctionnement / d'exploitation du budget principal et du budget des ordures ménagères. Ces deux budgets représentent, en 2024, environ 84 % des dépenses réelles du budget consolidé de Yvetot Normandie.

1. Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal

1.1. Des recettes de fonctionnement attendues en progression en 2024, par rapport au budget primitif 2023

Pour le budget principal, l'année 2024 devrait être marquée par **une hausse de recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de + 4 %** par rapport au budget primitif 2023, après retraitement de l'excédent du budget annexe d'Ecretteville (recette exceptionnelle d'environ 847 k€) et à taux d'imposition constants.

1.1.1. Une progression des recettes de fiscalité directe attendue à un niveau supérieur à l'inflation prévisionnelle

Les recettes de la fiscalité directe du budget principal (taxes foncières, taxes d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) devraient progresser de + 3,88 %, par rapport au produit 2023 retraité (hors rôles supplémentaires).

Produits de la fiscalité directe ménages + entreprises (Chapitre 731)	BP 2023	CA 2023	CA 2023 retraité (hors rôles supplémentaires)	Projet de budget 2024	% BP 2023 / Projet budget 2024	% CA 2023 retraité / projet budget 2024
	4 664 k€	5 149 k€	5 000 k€	5 194 k€	11,4 %	3,88 %

L'évolution de ces recettes est liée principalement à l'évolution de la fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales.

- a. La fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires)

Il est rappelé que le projet de budget primitif 2024 est construit avec une hypothèse de stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Yvetot Normandie.

Pour l'ensemble des taxes susvisées, le produit prévisionnel 2024 est estimé à 4 M€, après 3,7 M€ au budget primitif 2023 et 3,9 M€ au compte administratif 2023. Le produit de ces taxes devrait être en augmentation de +3,1 % par rapport au résultat 2023.

Cette évolution, proche de l'inflation prévisionnelle pour 2024, s'explique :

- Essentiellement par l'inflation toujours présente en 2023, laquelle induit une **actualisation légale des bases de + 3,9% pour 2024** (applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises) ;
- De manière plus marginale, par l'évolution physique des bases.

b. Un produit de TASCOM retrouvant des niveaux d'avant-crises

Dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise des gilets jaunes et à la crise de la Covid 19, la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, devrait se situer en 2024 à un niveau proche de 990 k€.

	CA 2017	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Projet de budget 2024	% CA 2023 / projet budget 2024
Produit de TASCOM	737 494 €	775 014 €	775 000 €	904 531 €	990 000 €	+ 9,4%

1.1.2. Une augmentation attendue des fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THR) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Yvetot Normandie perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l'historique est récapitulé dans les tableaux ci-après :

Fraction de TVA perçue par Yvetot Normandie suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidence Principales THR

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet de budget 2024	Variation 2023 / 2024
TVA année N	1 541 264 €	1 692 951 €	1 737 194 €	1 800 000 €	+ 3,6 %

Fraction de TVA perçue par Yvetot Normandie suite à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

	CA 2023	Projet budget 2024	Variation 2023/2024
Part fixe (moyenne CVAE 2020 – 2023)	1 582 579 €	1 582 000 €	
Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) alimenté par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire	63 155 €	128 000 €	
TOTAL	1 645 734 €	1 710 000 €	+ 3,9 %

Dans une logique de prudence budgétaire, ces hypothèses sont plus modérées que celle de l'Etat (prévision de + 4,5 %).

1.1.3. Une dotation globale de fonctionnement attendue en progression en 2024

Dans un contexte d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale (+ 320 M€), la DGF d'Yvetot Normandie devrait augmenter de l'ordre de + 4,7 %.

La DGF d'Yvetot Normandie est estimée à 1,08 M€, après un produit de 1,03 M€ en 2023.

1.2. Des dépenses de fonctionnement en légère progression, dans un contexte inflationniste

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à environ 10,18 M€, soit une progression de l'ordre de 1,5 % par rapport au budget primitif 2023.

Cette évolution, à un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle, s'explique par la diminution de la redevance d'exploitation du centre aquatique et par l'achèvement d'actions, tels que l'étude OPAH, le PDMS, etc.

1.2.1. Des dépenses de personnel en progression en 2024

Les dépenses de personnel devraient progresser en 2024. La masse salariale de Yvetot Normandie est attendue en hausse d'environ 230 k€ (soit + 7 %) par rapport au budget primitif 2023. Elle devrait atteindre environ 3,65 M€ (3,42 M€ au budget primitif 2023).

Cette augmentation significative résulte en grande partie de mesures nationales et d'évolutions de carrières :

- L'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents des catégories C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024.

La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs sont détaillées en annexe 3.

1.2.2. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) en légère augmentation par rapport à 2022

Les autres charges de gestion courante, regroupant notamment les redevances d'usage des logiciels, les cotisations aux syndicats, les indemnités des élus, devraient progresser en 2024 de +2 % par rapport au budget primitif 2023.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation 2023 / 2024
Autres charges de gestion courantes	1 937 000 €	1 936 943,80 €	1 974 000 €	+2 %

1.2.3. Evolution prévisionnelle des charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses prévisionnelles des charges à caractère général devraient être en diminution par rapport au budget prévisionnel 2023 (- 5 %), en raison de l'achèvement d'actions, tels que l'étude OPAH, le PDMS.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% BP 2023 / projet budget 2024
Charges à caractère général	1 637 000 €	1 140 434,04 €	1 561 000 €	-5%

2. Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget ordures ménagères

2.1. Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Pour le budget annexe des ordures ménagères, l'année 2024 devrait être marquée par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 6 % par rapport au budget primitif 2023.

2.1.1. Les charges à caractère général

Les dépenses prévisionnelles des charges à caractère général sont en augmentation par rapport au budget prévisionnel 2023 (environ + 5%).

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% BP 2023 / projet budget 2024
Charges à caractère général	2 271 k€	2 150 k€	2 391 k€	+5%

Cette variation, supérieure à l'inflation prévisionnelle, est liée à différents facteurs, dont :

- La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP :
 - o Sur l'enfouissement + 7 € HT la tonne,
 - o Sur le traitement des ordures ménagères +2 € HT la tonne,
- La hausse du coût de transport et du tri de la collecte sélective en porte à porte : + 6 % à la tonne,
- La hausse du coût de traitement des déchets verts : + 17 % la tonne.

2.1.2. Les dépenses de personnel

En 2024, les dépenses de personnel devraient progresser de + 6,5 % par rapport au budget primitif 2023. Elle devrait atteindre environ 1,14 M€ (1,07 M€ au budget primitif 2023).

Cette augmentation significative résulte notamment de mesures nationales :

- L'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents des catégories C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024.

La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs sont détaillées en annexe 3.

2.2. Des recettes de fonctionnement quasiment stables, malgré l'augmentation de la REOM

Les recettes de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères se composent :

- a. De la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- b. Des soutiens des éco-organismes
- c. Et de la vente des matériaux.

Compte tenu de la baisse des recettes liées à la vente des matériaux et à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets évoqués précédemment, un accroissement de 10 % des tarifs a été décidé lors du conseil communautaire du 21 décembre dernier.

Les prévisions de recettes de fonctionnement devraient être quasiment stables par rapport au budget primitif 2023.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% BP 2023 / projet budget 2024
Recettes réelles de fonctionnement	3 120 k€	2 933 k€	3 093 k€	-1%

3. Faits notables pour les autres budgets annexes

3.1. Budget annexe des transports

Créé au 1^{er} juillet 2021, le budget annexe transport est financé par le versement mobilité (97 %) et les recettes des usagers (3 %).

Le budget 2023 prévoit principalement les frais nécessaires à l'exploitation du service public de transport urbain existant, ainsi que la poursuite de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de délégation de la gestion et de l'exploitation du réseau de transports urbain et d'un service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2025.

De plus, une part du versement mobilité encaissé sur ce budget sera reversée au budget principal pour financer le reste à charge des dépenses de mobilité (étude PDMS, la poursuite de l'expérimentation de la plateforme de covoiturage, communication et animation des projets de mobilité).

3.2. Budget annexe de l'Hôtel d'entreprises

L'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If comprend 5 locaux.

En 2024, sont prévus des dépenses d'entretien courant : espaces verts, portes sectionnelles. L'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les recettes de location attendues.

3.3. Budget annexe de l'Office de tourisme

Créé au 1^{er} janvier 2020, l'Office de Tourisme est financé principalement par une subvention d'équilibre du budget principal, en complément des recettes directes de ce service (taxe de séjour, vente de produits boutique).

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables par rapport à 2023.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% BP 2023 / projet budget 2024
Recettes réelles de fonctionnement	251 k€ €	254 k€	255 k€	1,59 %

La **subvention d'équilibre** versée par le budget principal devrait s'établir à un montant de l'ordre de 200 k€.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement sont en progression, du fait notamment du recrutement envisagé d'un saisonnier pour la saison touristique 2024.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% BP 2023 / projet budget 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	275 k€	229 k€	308 k€	+12 %

3.4. Budget annexe des zones d'activités

L'aménagement de zones d'activités consiste en la réalisation **d'opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre**. Ces terrains, destinés à la vente, n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de collectivité.

C'est pourquoi, les dépenses d'aménagement (frais de maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) sont financées en section de fonctionnement, puis valorisées en section d'investissement par le biais d'écritures de stocks (écritures d'ordre) visant à connaître le prix de revient de ces terrains.

Au 1^{er} janvier 2024, Yvetot Normandie dispose de trois budgets de zones d'activités :

- Un budget annexe dédié à l'aménagement de la ZAE de Croix Mare, en cours de commercialisation,
- Un budget annexe dédié à l'extension de la ZAE d'Auzebosc, dont les travaux devraient être réalisés courant 2024,
- Et un budget annexe dédié à l'extension de la ZAE de Valliquerville, dont les études débuteront en 2024.

Compte tenu de la situation financière de Yvetot Normandie, ces budgets annexes sont financés par des avances du budget principal. Ces avances sont remboursées par les budgets annexes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

Les avances versées à ces budgets annexes se récapitulent comme suit :

	Montant total des avances versées
ZAE Croix Mare	1 762 153 €
ZAE Extension Auzebosc	900 000 €
ZAE Extension Valliquerville	500 000 €
TOTAL	3 162 153 €

En 2024, il est envisagé le versement d'une avance complémentaire de 300 k€ au budget annexe d'extension de la zone d'activité d'Auzebosc.

4^{ème} partie : Perspectives 2024 en matière d'investissement

Les principaux projets et actions qui seront proposés d'approuver dans le cadre du budget 2024 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2024 ».

1. Des dépenses d'investissement stables

Le montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement des budgets consolidés (hors budgets annexes de stocks) sont stables. Les dépenses d'investissement devraient atteindre tous budgets confondus un niveau proche de 12 M€.

La majorité de ces dépenses d'investissement porte sur le budget principal, avec des dépenses réelles prévisionnelles estimées à 10 M€.

Dans la continuité des exercices précédents, et tous budgets confondus, les principaux axes de ce programme d'investissement pour l'année 2024 sont les suivants (hors restes à réaliser) :

- **Concernant l'écologie, l'environnement et le développement durable**, le programme d'investissement est estimé à environ 300 k€.
- **Concernant le soutien et le développement des activités économiques** sur le territoire, les dépenses prévisionnelles d'investissement devraient représenter plus de 500 k€, intégrant le versement d'une avance de 300 k€ pour financer les travaux d'extension de la zone d'activité d'Auzebosc et une enveloppe de 140 k€ pour les aides aux entreprises.
- **Concernant le développement des activités culturelles**, le programme d'investissement d'un montant prévisionnel de 330 k€ comprend notamment les crédits nécessaires au lancement du concours d'architecte pour le projet d'extension du conservatoire.
- **Concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères**, un important programme d'investissement, estimé à environ 800 k€, est prévu à ce stade au projet de budget primitif 2024, intégrant les crédits nécessaires pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères, la réalisation de travaux dans les déchetteries.
- **Concernant la mobilité**, des crédits d'investissement de l'ordre de 1M € sont prévus permettant de financer les éventuels travaux de gros entretien et d'acquérir de nouveaux bus qui seraient mis à disposition du délégataire dans le cadre de la délégation du service public de transport public de voyageurs.
- **Concernant le développement des services au public**, un montant prévisionnel de 3,9 M€ est prévu en vue de financer les futurs travaux du nouveau siège.
- **Concernant la solidarité avec les communes membres**, sont inscrits les crédits de paiement de fonds de concours précédemment adoptés, s'élevant au global à environ 940 k€ (cf. annexe 2).

2. Financement prévisionnel du programme d'investissement 2024

Le programme d'investissement 2024 sera financé exclusivement par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des fonds propres. La souscription d'emprunt nouveau n'est pas envisagée.

ANNEXE 1 : SYNTHESE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La synthèse de la prospective validée dans le cadre de l'étude financière et fiscale menée en 2023 s'établit comme suit :

en K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° taux imposition ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale produits de fonctionnement	6,0%	13,9%	-7,9%	1,9%	2,6%	2,5%	2,5%
Produits de fonctionnement	10 435	11 882	10 942	11 148	11 436	11 724	12 017
Ev° nominale charges fonctionnement	6,3%	5,3%	0,5%	0,3%	4,0%	3,1%	2,8%
Charges de fonctionnement	8 810	9 279	9 329	9 358	9 728	10 032	10 315
Epargne brute	1 626	2 603	1 613	1 790	1 709	1 692	1 702
Remboursement Dette en capital	152	116	120	124	128	153	204
Epargne nette	1 473	2 487	1 494	1 666	1 581	1 539	1 499
Dépenses investissement hors capital	835	1 916	4 179	6 477	7 657	6 025	4 652
Emprunt	0	0	0	0	0	2 500	2 200
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette au 31.12	1 766	1 650	1 531	1 408	1 280	3 627	5 624
Encours de dette au 31.12 / Ep brute	1,1	0,6	0,9	0,8	0,7	2,1	3,3
Ep brute / Prod fct	16%	22%	15%	16%	15%	14%	14%
Résultat global de clôture	8 114	8 968	7 838	4 964	1 735	1 873	1 914

ANNEXE 2 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Yvetot Normandie a, jusqu'à présent, fait le choix de créer uniquement deux autorisations de programme (section d'investissement), dédiées aux fonds de concours attribués aux communes membres.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier et l'état d'avancement / consommation des deux autorisations de programme au 31/12/2023.

Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution									
Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)									
Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)				
Intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Fonds de concours 2019 - 2025	2019	800 000	400 000	1 200 000	560 122	439 878	200 000	0	0
Fonds de concours CYCL'YN	2021	1 283 600	0	1 283 600	0	500 000	150 000	150 000	483 600

ANNEXE 3 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie de la présente note de synthèse est dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

1. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au 31 décembre 2023, Yvetot Normandie emploie 99 agents, répartis comme suit : 73 agents rémunérés sur le budget principal, 22 agents sur le budget des ordures ménagères et 4 agents sur le budget office de tourisme.

1.1. Budget principal

L'année 2023 fût marquée par la création de 2 postes permanents et non permanents, répartis comme suit :

- Un poste d'assistante Ressources Humaines, en transformation d'un poste en apprentissage,
- Un poste d'assistante E-support utilisateur.

Pour 2023, les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 3 216 632,52 euros, soit un **taux de réalisation de 94% du budget prévisionnel** lié notamment à des vacances de postes pendant des durées plus ou moins longues. Ces dépenses représentent **environ 34 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal** (stable par rapport à 2022). Elles regroupent les salaires des agents, les charges salariales et patronales, la rémunération de personnel extérieur et des charges diverses comme l'assurance statutaire, les tickets restaurants, ...

Au 31 décembre 2023, les effectifs du budget principal se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants	Dont contractuels sur emplois non permanents et apprentis
Conservatoire de musique (311)	23	17,99	5	0
Médiathèque (313)	14	13,57	2	0
Urbanisme (510)	5	4,60	2	1
Administration et Autres	31	29,47	8	4
TOTAL	73	65,63	17	5

Les rémunérations des agents territoriaux sont composées :

- D'un salaire de base, déterminé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- D'un complément de rémunération, dit Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), lié aux fonctions ou sujétions particulières du poste,
- D'un Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Des primes (régime indemnitaire, astreintes, ...),
- Et d'heures supplémentaires.

Pour 2023, ces éléments de rémunération se répartissent comme suit :

	Personnel titulaire	Personnel non titulaire	Apprentis	TOTAL
Rémunération	1 229 312,16 €	420 744,19 €	56 977,89 €	1 707 034,24 €
NBI et SFT	43 805,25 €	7 566,55 €		51 371,80 €
Autres indemnités	293 486,65 €	89 261,09 €		382 747,74 €
TOTAL	1 566 604,06 €	517 571,83 €	56 977,89 €	2 141 153,78 €

Pour l'année 2024, les dépenses de personnel seront marquées par une variation de + 6,7 % par rapport au budget primitif 2023 (environ 229 k€), compte tenu de :

- L'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents des catégories C et B de début de carrière ;
- L'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (surcoût pour 6 mois = 13 k€) ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1er janvier 2024 (environ 20 k€) ;
- Des avancements d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents (environ 23 k€) ;
- La budgétisation de la prime pouvoir d'achat (31 k€) ;
- L'augmentation de charges diverses : le remboursement des frais de transport (prise en charge de 75 % de la dépense au lieu de 50 %), l'assurance statutaire (+ 14 k€), les frais de déplacement (dont les barèmes augmentent au 01/01/2024) ;
- La rémunération de commissaires enquêteurs dans le cadre de la révision du PLUI estimée à 15 k€ ;
- La prévision de remplacements et créations de postes nouveaux pour renforcer et / ou développer des services.

1.2. Budget annexe des ordures ménagères

Pour 2023, les dépenses de personnel du budget Ordures Ménagères s'élèvent à 1 061 271,40 €, soit un taux de réalisation de 99 % du budget prévisionnel.

La masse salariale représente environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget ordures ménagères.

Au 31 décembre 2023, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants	Dont contractuels sur emplois non permanents
COLLECTE	9	9,00	4	
DECHETTERIES	5	4,43	0	
ADMINISTRATIFS	7	7,00	2	1
ENTRETIEN	1	0,21	0	
TOTAL	22	20,64	6	1

Pour 2023, les éléments de rémunérations de ces 22 agents se répartissent comme suit :

	Personnel titulaire	Personnel non titulaire	TOTAL
Rémunération	335 144,17 €	137 582,70 €	475 313,17 €
NBI et SFT	13 808,39 €	285,95 €	9 740,32 €
Autres indemnités	71 028,18 €	18 432,90 €	91 228,80€
TOTAL	419 980,74 €	156 301,55 €	576 282,29 €

En 2024, les dépenses de personnel devraient **augmenter de + 6,5 %** par rapport aux crédits ouverts 2023 (environ 70 k€), en raison de :

- L'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (surcoût pour 6 mois = 4 k€) ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024 (environ 6,1 k€) ;
- Des avancements d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents (environ 1,4 k€) ;
- La prime d'heures de nuit (6,3 k€)
- La budgétisation de la prime pouvoir d'achat (12 k€) ;
- L'augmentation de charges diverses : le remboursement des frais de transport (prise en charge de 75 % de la dépense au lieu de 50 %), l'assurance statutaire, les frais de déplacement (dont les barèmes augmentent au 01/01/2024).

1.3. Budget annexe Office de tourisme

Pour 2023, les dépenses de personnel du budget Office de Tourisme s'élèvent à 154 366,65 €, soit un **taux de réalisation de 95 % du budget prévisionnel**.

La masse salariale représente **environ 67 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget Office de Tourisme**.

Au 31 décembre 2023, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
ADMINISTRATIFS	4	3,24	3
TOTAL	4	3,24	3

Pour 2023, les éléments de rémunération de ces 4 agents se répartissent comme suit :

	Personnel titulaire	Personnel non titulaire	TOTAL
Rémunération	10 903,24 €	74 698,09 €	85 601,33 €
NBI et SFT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres indemnités	604,89 €	17 237,63 €	17 842,52 €
TOTAL	11 508,13 €	91 935,72 €	103 443,85 €

Pour l'année 2024, est envisagée une augmentation de l'ordre de 11,5 % de la masse salariale (soit une variation de 18,7 k€), en raison principalement de :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1er janvier 2024 (environ 1 000 €) ;
- La budgétisation de la prime pouvoir d'achat (2,2 k€) ;
- Le recrutement d'un saisonnier (15 k€).

2. Evolution des avantages en nature

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

3. Evolution du temps de travail

Le protocole sur l'organisation du temps de travail applicable à compter du 1er janvier 2022 a été validé par les membres du comité technique le 25 novembre 2021 et adopté en conseil communautaire le 9 décembre 2021, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le temps de travail effectif à la Communauté de Communes est de 1 607 heures (durée légale du travail).

Par exception aux 1 607 heures, certaines catégories d'agents du service ordures ménagères bénéficient de jours minorant leur temps de travail effectif annuel : jours de pénibilité.

ANNEXE 4 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

1. Encours de dette

Tous budgets confondus, l'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élève à 1 595 948,19 euros.

Le ratio de désendettement de Yvetot Normandie est inférieur à 1 an.

2. Principales caractéristiques de l'encours de dette

a. La ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2023	%
Budget principal	1 499 281,42 €	94 %
Ordures ménagères	96 666,77 €	6 %
TOTAL	1 595 948,19 €	100 %

Le budget principal porte la quasi-totalité de l'encours de dette de Yvetot Normandie.

b. Une répartition de l'encours de dette entre différents prêteurs

La répartition de l'encours de dette par prêteur s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2023	% du CRD
Crédit agricole	1 149 050 €	666 037,00 €	41,73 %
Caisse d'Epargne	1 400 000 €	581 532,16 €	36,43 %
La Banque Postale	732 210 €	348 328,77 €	21,83 %
Autre	911,61 €	50,26 €	0,01 %
TOTAL	3 282 171,61 €	1 595 948,19 €	100 %

En 2023, le taux moyen de la dette est de 2,61 %.

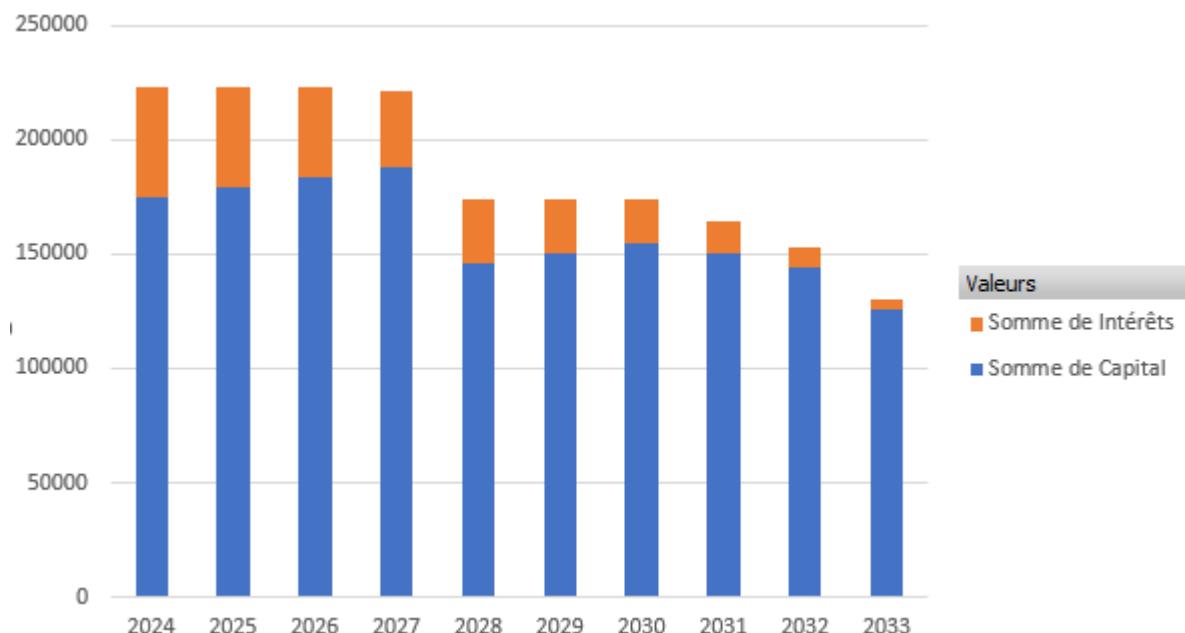
c. La répartition de l'encours de dette selon le type de taux (fixe, variable)

L'encours de dette au 31 décembre 2023 se répartit de la manière suivante :

- Par des emprunts à taux fixe 66,79 %
- Par des emprunts à taux révisable ou variable 33,21 %

3. Profil d'extinction de l'encours de dette

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, le montant annuel de remboursement de la dette s'établit à environ 220 k€ par an jusqu'en 2027, puis baissera à 170 k€ de 2028 à 2030.



4. Objectifs en matière de gestion de dette et de trésorerie pour 2024

Les objectifs de la communauté de communes en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2024 s'inscriront dans la continuité des années précédentes, **avec la poursuite de la diminution de l'encours de dette** engagée depuis 2008.

En 2024, Yvetot Normandie étudiera toutes opportunités pour **optimiser la gestion de la trésorerie** dont elle dispose, et notamment la réalisation de placements financiers conformément à l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.